

Affaire suivie par :
Caroline MAURIN
Médecin Conseiller Technique

Versailles, le 04 novembre 2021

Division des Personnels Enseignants
DPE3
Cécile MEYZA
Marion BOURDET

Réf. : 2021-DPE-155

posteadapte1erdegre@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	DSDEN		INSPE
I	78		Universités et IUT
I	91		Gds. Etab. Sup
I	92		CANOPE
I	95		CIEP
	Circonscriptions		CIO
I	78	A	CNED
I	91		CREPS
I	92		CROUS
I	95		DDCS
	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91	A	INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
	Collèges		UNSS
A	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
A	91		
A	92	I	78
A	95	I	91
	Écoles	I	92
A	78	I	95
A	91		Représentants des Personnels, 2nd degré
A	92		
A	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		
	Collèges privés		78
	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
	EREA		
I	ERPD		

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 4 p.
Annexe 4 p.
Total 8 p.

La Rectrice de l'Académie de Versailles,

à

Mesdames et Messieurs les directeurs de SEGPA de collège

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation Nationale

Objet : Affectation des personnels enseignants titulaires du premier degré public sur poste adapté de courte durée (PACD) ou de longue durée (PALD) pour la rentrée scolaire 2022-2023

Références :

- Code de l'éducation : articles R911-15 à R911-30
- Circulaire n° 2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation, confrontés à des difficultés de santé

La présente circulaire a pour objet de vous informer des modalités d'accompagnement des personnels enseignants du premier degré titulaires confrontés à des difficultés professionnelles pour raisons de santé, de vous préciser les conditions d'affectation, la procédure d'entrée et de maintien sur poste adapté et de fixer le calendrier des opérations pour la rentrée scolaire 2022-2023.

L'objectif de ce dispositif est de permettre à un personnel rencontrant des difficultés dues à son état de santé de recouvrer la pleine capacité d'assurer les fonctions prévues par son statut particulier ou de préparer une reconversion professionnelle.

Dans cette perspective, toute demande d'entrée dans le dispositif « poste adapté » doit être assortie d'un projet professionnel précis (reprise de l'enseignement, réorientation professionnelle, détachement, reclassement sur poste administratif...) de manière à orienter et à adapter le choix du lieu d'exercice.

Selon l'état de santé et le projet professionnel, deux types d'affectation peuvent être proposés :

- 1) l'affectation sur poste adapté de courte durée (PACD) d'un an renouvelable dans la limite de trois ans au sein de l'Education Nationale ou de l'Enseignement Supérieur ou dans un établissement public administratif en dépendant. L'enseignant peut également exercer des fonctions auprès d'une autre administration de l'Etat ou d'une autre fonction publique, être mis à disposition d'un organisme d'intérêt général, public ou privé, ou à caractère associatif assurant une mission d'intérêt général.
- 2) l'affectation sur poste adapté de longue durée (PALD) prononcée pour une durée de quatre ans renouvelable, au sein des services ou établissements relevant obligatoirement de l'Education Nationale. Il n'est pas nécessaire d'avoir déjà bénéficié d'un PACD pour demander un PALD.

Un accompagnement est prévu :

- sur le lieu d'exercice par la désignation d'un référent,
- au niveau académique par un suivi médical, social et administratif avec une réévaluation régulière du projet professionnel.

L'enseignant bénéficiant d'un poste adapté :

- est en position d'activité, rémunéré à temps complet. Il reste placé sous l'autorité administrative du DASEN mais sous l'autorité fonctionnelle du responsable de l'établissement d'accueil. La quotité horaire hebdomadaire effectuée correspond à celle de la fonction occupée ;
- perd son affectation d'origine ainsi que les indemnités afférentes à ses fonctions mais conserve son ancienneté de poste ;
- participera obligatoirement au mouvement intra-départemental en cas de sortie ou de renoncement.

Signalé :

Les affectations au CNED sont liées à des « affections chroniques invalidantes comportant des séquelles définitives ... » ne permettant ni un retour à l'enseignement ni une reconversion, mais uniquement un exercice professionnel à domicile (cf. circulaire mentionnée en références).

Les enseignants formulant une demande d'affectation au CNED doivent avoir les compétences numériques suffisantes pour assurer leurs missions et impérativement disposer :

- d'une connexion internet haut débit à leur domicile,
- d'une installation électrique conforme,
- d'un espace dédié au travail à domicile leur permettant de réaliser ses activités dans de bonnes conditions

I – Procédure de candidature

Le dossier de candidature est joint à la présente circulaire (Annexe 1).
Il peut être complété directement au format numérique (sous Word). A défaut, il est possible de l'imprimer, de le compléter et de le scanner.

Dans tous les cas, le dossier doit être transmis par voie électronique uniquement à l'adresse suivante au plus tard le 17 décembre 2021 :

posteadapte1erdegre@ac-versailles.fr

Pour des raisons de sécurité, il est demandé d'envoyer le dossier à partir de la messagerie professionnelle (prenom.nom@ac-versailles.fr).

Les personnels en activité et en congé de longue maladie doivent retourner leur dossier sous couvert de l'IEN de circonscription.
En revanche, les personnels en congé de longue durée transmettront leur dossier directement à l'adresse mail indiquée ci-dessus.

II - Examen des candidatures

- Les candidats seront convoqués par le Médecin de prévention de leur département d'affectation, qui instruit la demande pour le Médecin Conseiller Technique de la Rectrice.
- Les candidats peuvent également solliciter le Conseiller Mobilité Carrière ou le Référent Postes adaptés de leur département d'affectation et/ou le service social des personnels pour les accompagner dans l'élaboration de leur projet professionnel.

Conseillers Mobilité Carrière ou Référents Postes adaptés

DSDEN 78 ☎ 01.39.23.60.05
Brigitte BLUTEL
brigitte.blutel@ac-versailles.fr

DSDEN 91 ☎ 01.69.47.83.50
Laurence COFFI
laurence.coffi@ac-versailles.fr

DSDEN 92 ☎ 01.71.14.27.62
Christophe LAURENT
christophe.laurent1@ac-versailles.fr

DSDEN 95 ☎ 01.79.81.21.82
Stéphanie TREMA
ce.ia95.cmc@ac-versailles.fr

Secrétariat des services sociaux :

DSDEN 78 ☎ 01.39.23.61.66/76
DSDEN 92 ☎ 01.71.14.28.63/64

DSDEN 91 ☎ 01.69.47.83.43
DSDEN 95 ☎ 01.79.81.21.29/30

- Les candidatures sont examinées par un groupe de travail composé de membres des corps médicaux, sociaux, administratifs et d'inspection de l'éducation nationale puis validées par une commission académique.

- Les personnels retenus dans le dispositif d'affectation sur poste adapté en sont informés par courrier de la part de leur DSDEN avant l'ouverture du mouvement intra-départemental.

Rappel

4/4

Si un enseignant est actuellement placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou en disponibilité d'office pour raison de santé, son affectation sur poste adapté est subordonnée à un avis favorable du comité médical départemental.

En conséquence, lorsque l'intéressé(e) reçoit sa notification d'entrée en poste adapté, il lui appartient d'adresser dans les meilleurs délais une demande de réintégration à temps complet sur un poste adapté au comité médical départemental.

III - Calendrier

<p>Pour la partie administrative, le dossier est à envoyer, par mail uniquement, à l'adresse suivante :</p> <p style="text-align: center;">posteadapte1erdegre@ac-versailles.fr</p> <p>Le dossier dûment rempli sera accompagné d'une lettre de l'intéressé(e) présentant brièvement sa situation ainsi que le projet professionnel à l'appui de sa demande (en dehors de toute information médicale).</p> <p>Le cas échéant, si la situation de l'intéressé(e) en relève, une copie de la Reconnaissance en qualité de BOE (Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi) ou de la Reconnaissance RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé).</p>	<p>Avant le délai de rigueur : le 17 décembre 2021</p>
<p>Pour la partie médicale, le dossier médical composé d'un courrier circonstancié récent (moins de 2 mois) du médecin traitant expliquant la situation médicale de l'intéressé(e) doit être envoyé à l'attention du médecin des personnels du département de rattachement par courrier postal uniquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Yvelines : Rectorat de Versailles, SMIS, 3 boulevard de Lesseps, 78017 VERSAILLES Cedex - Essonne : DSDEN de l'Essonne, Service de la médecine des personnels, Boulevard de France, 91012 EVRY Cedex - Hauts de Seine : DSDEN des Hauts de Seine, Service de la médecine des personnels, 167 avenue Joliot-Curie, 92013 NANTERRE Cedex - Val d'Oise : DSDEN du Val d'Oise, Service de la médecine des personnels, Immeuble Le Président, 2A avenue des Arpents, 95525 CERGY PONTOISE Cedex <p>Les dossiers ne pourront être traités que s'ils comportent l'intégralité des pièces demandées.</p>	
<p>Tenue des groupes de travail selon les départements d'affectation</p>	<p>7 et 8 février 2022*</p>
<p>Commission académique</p>	<p>17 février 2022</p>

NB : Cette circulaire doit être portée à la connaissance des personnels titulaires et des personnels placés en congé de longue maladie ou de longue durée.

*Sous réserve de modifications

Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines
Signé : *Marine LAMOTTE d'INCAMPS*